

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 678/DEAL/ANRU du 30 SEP. 2019

**portant délégation de signature, pour les actes relevant de l'ANRU,
à M. Joël DURANTON,
directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 modifiée de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 article 123-V, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu** le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 pris pour l'application du premier alinéa de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- Vu** le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;
- Vu** le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;
- Vu** le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu** le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu** le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;
- Vu** le règlement financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu** la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 22 août 2019 portant nomination de M. Joël DURANTON, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL), en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de Mayotte ;
- Vu** la décision de nomination de M. Christophe TROLLE, en qualité d'adjoint au Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;
- Vu** la décision de nomination de M. Arnaud BOUDARD, en qualité de chef du Service Développement Durable des Territoires (DEAL) ;
- Vu** la décision de nomination de M. Claude BAILLY, en qualité de chef adjoint du Service Développement Durable des Territoires (DEAL) ;

Considérant que le délégué territorial, le Préfet représentant de l'ANRU au niveau local dans chaque département, est assisté d'un délégué territorial adjoint ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de Mayotte, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU. Cette délégation est donnée, sans limite de montant, pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud BOUDARD, chef du Service Développement Durable des Territoires et M. Claude BAILLY, chef adjoint du Service Développement Durable des Territoires, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU. Cette délégation est donnée sans limite de montant pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - Les engagements juridiques (DAS)
 - La certification du service fait
 - les demandes de paiement (FNA)
 - les ordres de recouvrer afférents

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DURANTON, délégation est donnée à M. Stéphane LE GOASTER, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DURANTON et Stéphane LE GOASTER, délégation est donnée à M. Christophe TROLLE, adjoint du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4

L'arrêté N° 142/SG/DEAL/ANRU du 13 juin 2019 portant délégation de signature, pour les actes relevant de l'ANRU, à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU est abrogé.

ARTICLE 5

Le Préfet, Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de Mayotte, le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le Délégué Territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
Délégué territorial de l'ANRU



ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
69 bis rue de Vaugirard
75 006 PARIS

Nom de l'ordonnateur : COLOMBET

Prénom : Jean-François

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité d'ordonnateur :

Certifié exact, à Mamoudzou, le **30 SEP. 2019**



(Signature de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)